



MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES
13150

Téléphone : 04 90 43 93 42
Télécopie : 04 90 43 90 33

Compte-rendu

Conseil Municipal du *Lundi 11 juin 2018 à 18h30 en mairie*

Présents :

Jacky PICQUET, Florence de CAMARET, Jean BRUN, Christiane MOINE, Marielle BORT, Thierry BOUFFIER, Corinne CORNILLON.

Absents :

Gérard GINSBURGER, Rémi CHAIX.

Excusés :

Jeannine CHAPELLE a donné pouvoir à Corinne CORNILLON,
Emanuele DE PLANO.

Président de Séance :

Jacky PICQUET

Secrétaire de Séance :

Corinne CORNILLON

Ouverture de la séance à 18h35.

Ordre du jour

1) Approbation du CR de la réunion du 22 mars 2018.

Ni remarques, ni commentaires.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Délibération n°18/2018 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme d'Aramon.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 20 Mars 2018, le conseil municipal d'Aramon a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune.

Conformément à l'article R.153-4 du code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire informe que le conseil municipal peut formuler un avis dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce dossier. Monsieur le Maire précise que passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable.

Après avoir exposé de façon générale le PLU d'Aramon, Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent émettre un avis.

AVIS FAVORABLE émit à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Délibération n°19/2018 : Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2018.

2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement assure des aides aux impayés d'énergie et d'eau ainsi que des mesures d'accompagnement social pour les ménages en difficulté.

Il précise que ce soutien par la commune est exercé depuis des années.

Il rappelle que cette participation est calculée sur le nombre d'habitants, et s'élève à 0.30 euro par habitant. Pour la commune de Saint Pierre de Mézoargues, le montant s'élèvera à **0.30 x 250 habitants : 75 Euros.**

Monsieur le Maire propose donc à son conseil de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2018.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

4) Délibération n°20/2018 : Mise en sécurité et en accessibilité des bâtiments publics : école et mairie Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité et en sécurité des bâtiments publics de l'école et la mairie.

Les services de la DDTM d'Arles ont préconisé à la commune de réaliser des audits d'accessibilité aux personnes handicapées pour l'école et la mairie.

Il en ressort que des travaux de mises aux normes d'accessibilité et de sécurité doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente la proposition financière recueillie pour ce projet dont le montant s'élève à 42 200 euros HT.

Il expose le calendrier prévisionnel des travaux :

- Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2018
- Durée des travaux : 6 mois

Le Maire propose donc à ses conseillers :

- de réaliser les travaux de mise en accessibilité et en sécurité des bâtiments publics de l'école et la mairie tels que définis ci-dessus.
- d'accepter la proposition financière présentée dont le montant s'élève à 42 200 euros HT.
- de solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour ce projet.

Plan de financement prévu :

Coût prévisionnel : 42 200 euros HT

Subvention de l'ETAT (DSIL) : 33 760 euros HT
Autofinancement de la commune : 8 440 euros HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

5) Délibération n°21/2018 : Attributions des subventions 2018 CCAS et Associations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°11/2018 en date du 22 mars 2018, il a été voté l'attribution de subventions au CCAS et à diverses associations **pour un montant total de 6 200 €.**

3

Face à la suppression de la Dotation Globale de Fonctionnement pour sa commune, Monsieur le Maire a décidé de réduire d'une façon générale les dépenses.

Monsieur le Maire a mis en débat le niveau des subventions pour chaque association. Le Conseil retient les montants suivants compte tenu d'une volonté de réitérer notre appui à toutes ces associations mais en tenant compte aussi de nos besoins de réduire nos frais de fonctionnement :

CCAS	1 000,00 €
Médaillés militaires	100,00 €
Saint Pierre Manifestations	1 300,00 €
Parents d'élèves école (subvention + part. forfaitaire repas fin d'année)	1 500,00 €
Anciens élèves école	450,00 €
Club Lou San Peiren	450,00 €
Voyage école	1 000,00 €
Pompiers Boulbon	100,00 €
Pompiers Tarascon	100,00€
Chasseur	100,00€
Association Agriculteur en difficulté	100,00 €
Total Associations	5 200,00 €
Total CCAS et Associations	6 200,00 €

Monsieur la maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir, APPROUVER ce tableau de répartition des montants de subvention au CCAS et aux diverses associations.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

6) Délibération n°22/2018 : Attribution de l'Indemnité au Receveur Municipal de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une indemnité est versée par la commune au Receveur Municipal grâce à son concours pour assurer des prestations de conseil, et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ainsi, aux vues des relations entretenues entre le secrétariat de la mairie et la Trésorerie, Monsieur le Maire propose à son conseil d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 80% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et de l'attribuer à Madame Catherine GALESNE, Receveur Municipal.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

7) **Délibération n°23/2018 : Décision modificative n°1 sur l'exercice budgétaire 2018.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des mouvements de crédits du **budget Investissement 2018** sur les chapitres suivants : **024** et **10**. Par méconnaissance, la part de résultat cumulé de Fonctionnement que nous avons décidé d'attribuer en Investissement, a été affectée sur un compte inapproprié. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits sur le **budget 2018**.

Pour permettre la prise en charge des mandats et régulariser les écritures, Monsieur le Maire propose au Conseil le virement de crédits ci-dessous :

Objet	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
Chapitre 024 Produits de cessions d'immobilisations	80 000 euros	
Chapitre 10 Dotations, Fonds Divers Et Réserves Au compte 1068 en Recette Excédents de fonctionnement capitalisés		80 000 euros
Total	80 000 euros	80 000 euros

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) **Information : Projet photovoltaïque toiture de la cave.**

Monsieur le Maire expose à son conseil la nécessité, à terme, de réparer la toiture de l'ancienne cave coopérative. L'implantation de panneaux photovoltaïques à la cave avec financement externe à la municipalité serait une bonne solution.

Il s'avère que la SAS Centrales Villageoises du Pays d'Arles est en cours d'élaboration d'un projet pour équiper des toits privés et publics. Monsieur le Maire a proposé la toiture de la cave. Une première approche permet de penser que ce projet est réaliste. Il faut maintenant que la SAS réalise une étude détaillée.

Il s'agit d'une initiative issue du groupe Énergie citoyenne du Pays d'Arles qui a pour finalité la production d'énergie citoyenne renouvelable par photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle que la réunion du mercredi 13 juin permettra à cette société d'exposer en détail son fonctionnement.

Le Maire précise bien qu'il n'a pas, à ce stade, engagé financièrement la Municipalité sur ce projet. La nécessité de financement sera précisée et mis en débat ultérieurement.

Les conseillers approuvent la démarche.

9) Questions diverses.

- Fête de la Saint-Pierre :

Le Maire annonce la date de la Fête cette année (samedi 4 août 2018) et son programme.

Il rappelle que le renouvellement des membres du bureau de l'Association Saint-Pierre Manifestations n'a pas été simple, peu de volontaires se sont présentés. Il tient à féliciter et remercier les nouveaux membres car, grâce à eux, la fête du village perdure.

- Chemin du Pavillon :

Madame Marielle BORT, conseillère municipale, est satisfaite de la rénovation du Chemin du Pavillon permis grâce aux récents travaux de réfection.

Par contre, Monsieur Jean BRUN, 2^{ème} adjoint, estime que la fin du chemin n'est pas une réussite car son tracé est tordu, ce qui n'est pas sécurisant.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit du tracé sans acquisition de terrain.

Madame Marielle Bort, a trouvé aussi que les panneaux sur ce chemin étaient placés bien hauts.

Le Maire a répondu qu'il a fait la remarque à l'entreprise mais que ce sont des panneaux aux normes.

La mise en service de l'eau de ville sur le chemin est prévue au mois d'octobre.

- Chemin du Rhône :

Basculement de l'alimentation électrique prévu le 21 juin. A cette date des coupures de courant toucheront le village. Les travaux de la voirie et des fossés débiteront à la mi-octobre.

- Ecole :

Le Maire informe ses conseillers du courrier transmis à la commune par la mairie de Barbentane.

Cette dernière souhaite qu'on lui paie les frais de scolarité pour un enfant scolarisé sur la commune de Barbentane en grande section.

Le Maire propose à ses conseillers de respecter le fonctionnement qui a toujours été appliqué dans sa commune : payer seulement les frais de scolarité des enfants pour lesquels il n'y a pas de classe existante dans l'école du village (maternelle : petite et moyenne section).

Monsieur Jean BRUN tient à préciser que 12 enfants résidents sur la commune ne sont pas scolarisés à l'école du village cette année, ce qui est beaucoup.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Compteur Linky :

Monsieur le Maire résume en quelques mots le concept du compteur Linky :

Ce compteur électrique remplacera d'ici 2021 tous les anciens compteurs dans tous les foyers français.

Il est obligatoire et ne peut pas être contesté par une délibération ou un arrêté.

Son installation :

Si le compteur est installé à l'extérieur du domicile le propriétaire ne peut pas la refuser mais peut demander d'assister à la pose.

S'il est placé à l'intérieur de la propriété privée, le propriétaire peut s'opposer à son installation mais tous les frais en découlant lui seront facturés.

La pose du compteur Linky sur la commune est prévue en septembre-octobre 2018. La commune informera le village des dates exactes d'interventions.

Monsieur Jean BRUN souhaite que tous les propriétaires soient contactés au préalable avant l'installation.

Fin de la séance à 19h40